



REGLEMENT CANTINE / GARDERIE PERISCOLAIRE 2024/2025

ECOLE PUBLIQUE DES DOLMENS

Le respect du présent règlement intérieur est impératif afin de permettre la mise en place des services dans les meilleures conditions.

Ledit règlement porte sur l'accueil périscolaire et la pause méridienne (temps de cantine et garderie).

ARTICLE 1. REGLES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

1. ACCUEIL DES ENFANTS

Les services garderie et cantine sont installés dans l'enceinte de l'école des Dolmens, Rue de la Frébouchère, 85560 LE BERNARD, et sont gérés, en ce qui concerne leur fonctionnement par l'Amicale Laïque des Dolmens. Le personnel est mis à sa disposition par la mairie du Bernard. Le numéro permettant de joindre ces services périscolaires (pour des raisons exceptionnelles) est le 06.79.09.50.26.

Ces services accueillent les enfants scolarisés à l'école publique des Dolmens du Bernard.

2. SANTE ET SECURITE :

Les enfants malades et/ou la température corporelle est supérieure à 37,8 degrés ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

Si un enfant est malade au cours de son séjour à la garderie ou pendant la pause méridienne, les parents ou la personne l'ayant en charge seront prévenus pour qu'ils viennent le chercher

En cas d'accident grave ou nécessitant des soins médicaux importants immédiats survenant à un enfant à la garderie ou sur le temps de la pause méridienne, le personnel alerte immédiatement le 15, puis les responsables légaux.

Un rapport sur les circonstances sera dressé par les personnels témoins de l'accident et envoyé à la Mairie.

En cas d'accident mineur (contusion ou plaie légère) le personnel prend toutes dispositions utiles pour soulager l'enfant, hormis l'administration de médicaments, et en avertit les parents au moment du départ.

3. ASSURANCE ET RESPONSABILITE :

Comme toute activité périscolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfant, la mention extra-scolaire devra figurer sur l'attestation d'assurance.

4. REGLES DE VIE :

En accord avec la Charte du « Vivre Ensemble » de l'école des Dolmens, l'accès aux services périscolaires exige de la part des enfants discipline et respect envers tous. Le matériel mis à disposition ne doit pas être détérioré.



5. SANCTIONS :

En cas d'indiscipline caractérisée, l'Amicale Laique ainsi que la municipalité seront amenées à appliquer des sanctions.

- Dans un premier temps des avertissements verbaux seront formulés à l'encontre des enfants perturbant le service, les parents seront également prévenus.
- Si ceux-ci sont sans effet, un avertissement écrit sera transmis aux parents par l'Amicale Laique et/ou les services de la mairie.
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas, l'accès aux services périscolaires ne sera plus permis pendant une semaine.
- En cas de récidive l'enfant peut être exclu définitivement.
- Les services périscolaires déclinent toute responsabilité concernant les bijoux et autres objets personnels dont les enfants sont porteurs.
- Il est formellement interdit aux enfants d'être munis d'objets dangereux.

ARTICLE 2. ACCUEIL GARDERIE

1. PERIODE D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture de la garderie périscolaire :

- de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2. ADMISSION DES ENFANTS

Tout enfant poursuivant une scolarité à l'école publique des Dolmens est autorisé à utiliser le service. Les familles doivent obligatoirement remplir « un dossier administratif » par enfant transmis par l'amicale laïque.

3. – ENCADREMENT _

La garderie répond aux normes d'encadrement définies par la Commune (1 agent pour 15 enfants) car il ne s'agit pas d'un accueil de loisirs périscolaire soumis à déclaration.

4. CONDITIONS DE SORTIE DES ENFANTS

Le matin, chaque enfant doit être accompagné à son arrivée, par un responsable désigné sur la fiche personnelle.

Le soir, les enfants ne sont remis qu'aux personnes autorisées, parents, ou personnes désignées par écrit.



Dans le cas où la personne ne se présente pas à la fermeture de la garderie à 18h30 pour reprendre l'enfant, le personnel prend contact avec les familles par téléphone.

Un agent de l'équipe d'encadrement reste sur place jusqu'à ce que l'enfant ait pu être remis à ses parents. Le montant de la rémunération correspondant au temps de travail supplémentaire accompli par le personnel sera facturé.

En cas de retards fréquents des parents, l'admission de l'enfant pourra être remise en cause.

ARTICLE 3. ACCUEIL CANTINE ET GARDERIE

Le temps du repas est un moment important de la journée. Il a une dimension éducative pour l'enfant, tant dans l'apprentissage du goût et la découverte de nouveaux plats que dans le respect des autres et de son environnement. La pause méridienne, d'une manière générale doit être un moment de détente et de convivialité.

L'Amicale Laïque privilégie au mieux l'approvisionnement par « des circuits courts ». Les menus sont affichés à l'école. Les repas sont variés et adaptés aux besoins de l'enfant.

1. PERIODE D'OUVERTURE

Service de cantine :

- de 12h00 à 13h20 les lundis ; mardis, jeudis et vendredis.

Service de garderie :

- de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 les lundis ; mardis, jeudis et vendredis.

2. ENCADREMENT

La municipalité organise un seul service cantine pour l'ensemble des classes

L'encadrement est assuré par les agents communaux ainsi que par 2 agents de l'accueil de loisirs des quatre saisons rémunérés par la mairie.

ARTICLE 4. INSCRIPTION ET FACTURATION

1. MODALITES D'INSCRIPTION :

- **Entre le 02 septembre et le 1er octobre :**

L'inscription aux services est obligatoire et se fait **exclusivement par mail** (mairie@lebernard.fr) en indiquant le nom et la classe de l'enfant ainsi que les jours de présence et l'horaire d'arrivée le matin et/ou heure de départ le soir.



Pour la cantine si votre enfant mange à la cantine tous les jours (sauf cas exceptionnels) : vous pouvez envoyer un mail en début d'année pour toute la période. **Dans le cas contraire, l'inscription doit être faite 15 jours à l'avance.**

Pour les inscriptions à la garderie, votre enfant doit être inscrit **au plus tard le jeudi pour la semaine suivante**. Le secrétariat de la Mairie ne fera aucune relance. Si votre enfant est inscrit les mêmes jours aux mêmes horaires à la garderie sur toute la période il vous suffit d'envoyer un seul mail. **En cas de changement hors délais, informer directement la garderie par SMS au 06 79 09 50 26** en précisant le nom et la classe de l'enfant. (ne pas appeler le service)

- **A partir du 1^{er} Octobre, un nouvel outil sera mis en place : Le portail famille.**

Vous recevrez par mail vos codes pour vous connecter au portail famille, vous devrez alors obligatoirement inscrire vos enfants à la garderie et à la cantine au minimum **15 jours à l'avance**.

NOUVEAUTE : à compter du 1^{er} octobre, le goûter de la garderie sera fourni par l'Amicale Laïque sans augmentation de coût pour les familles, il est donc indispensable de pouvoir prévoir les effectifs à l'avance afin d'être au plus juste quant au taux d'encadrement et à la quantité des denrées alimentaires commandées.

Toute modification hors délai entraînera une facturation.

2. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

L'Amicale Laïque fixe chaque année le montant de la participation des parents aux frais de garde et de cantine des enfants.

Les factures, regroupant cantine et garderie périscolaire, sont éditées en début de mois pour le mois qui précède en fonction de la fréquentation des enfants. Cette année vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement de vos factures (à privilégier). En cas d'erreur sur une facture, nous vous invitons à envoyer un mail à cantinelebernard@gmail.com et la régularisation sera faite sur la facture suivante. **Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire à l'ordre de l'Amicale Laïque des Dolmens « Section Cantine », ou bien par virement bancaire en indiquant le nom de famille de l'enfant et la première lettre de son prénom à l'aide du RIB ci-joint.**

Ces factures doivent être payées avant la fin du mois. Tout retard entraîne des pénalités au taux légal de 1,5% du montant de la facture non-acquittée. Ne laissez jamais un retard de paiement sans explications.

Pour les retards de plus de 3 mois, la mairie sera informée et un prélèvement sur prestation CAF pourra être demandé ou le dossier pourra être déposé par l'Amicale Laïque des Dolmens auprès d'un organisme de recouvrement.

Tout retard de paiement de plus de 3 mois pourra exclure le ou les enfants concernés des services de restauration et garderie périscolaire pour le mois suivant.



TARIFS CANTINE

<u>Prix d'un repas/personne</u>	<u>Prix</u>
Enfant	3.20 €
à partir du 3ème enfant	2.3 € (le repas du 3 ^{ème} enfant)
Personnel communal ou enseignant	4 €

GARDERIE PERISCOLAIRE

Tarifs garderie périscolaire (par enfant). Tout créneau horaire entamé est dû.

<u>MATIN</u>	<u>Tarif en €</u>
Arrivée entre 7h30 et 8h30	1,00 €
Arrivée entre 8h30 et 8h50	0,30 €
<u>SOIR</u>	
Départ entre 16h30 et 17h30	1 €
Départ entre 17h30 et 18h30	2 €

Ce règlement est validé chaque année par les Co-Présidents de l'Amicale Laique des Dolmens, gestionnaires du fonctionnement de la cantine et la garderie périscolaire, et par le Maire de la commune du Bernard, propriétaire des locaux et employeur du personnel.

Carl ALLARD et Audrey CHABOT,
Président de l'Amicale Laique des Dolmens

Loïc CHUSSEAU
Le Maire,





Coupon à découper et à retourner **obligatoirement en mairie**



Règlement intérieur des activités périscolaires :

Je, soussigné(e)
responsable légal de(s) enfant(s) :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités périscolaires et m'engage à le respecter.

Signature responsable légal : Signature enfant(s) :